

Document d'Information Clés

GASPAL CROISSANCE DIVIDENDES

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

GASPAL CROISSANCE DIVIDENDES, Code ISIN Part IC : FR0010602540. GASPAL GESTION est l'initiateur de ce document, www.gaspalgestion.com (Prospectus disponible). Appelez le 01 42 68 19 94 pour de plus amples informations.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

L'AMF est chargée du contrôle de GASPAL GESTION en ce qui concerne ce document d'information clés. GASPAL GESTION est une société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été produit le 18/01/2023

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : FCP de droit français conforme aux normes européennes

Objectifs L'objectif de gestion du FCP est la recherche d'une performance, sur la durée de placement recommandée, basée sur la croissance des revenus distribués par les sociétés sélectionnées pour leur qualité, répondant positivement à des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) selon une approche Best-in-Class (sélection ESG consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité). L'opcvn n'est pas soumis à un indicateur de référence, cependant, afin de permettre aux porteurs de faire des comparaisons de performances, il est possible de comparer l'évolution de l'opcvn avec celle de l'indice EUROSTOXX50 dividendes réinvestis. Le FCP est classé « Actions des pays de la zone euro ». Afin de réaliser l'objectif de gestion, la société de gestion met en œuvre une stratégie d'investissement qui

repose sur une gestion sélective en actions (ou titres assimilés), éligibles au PEA, sur les marchés d'actions cotées de la zone euro. La construction du portefeuille est fondée sur une approche « Bottom up » basée sur les caractéristiques propres des sociétés. L'univers de gestion repose ainsi sur trois profils de société : les valeurs de rendement immédiat, les valeurs générant une croissance de rendement à deux ans, les valeurs à fort potentiel de rendement à long terme. L'opcvn étant éligible au PEA, il s'engage à respecter en permanence un investissement minimum de 75% en actions de la zone Euro. Le portefeuille peut être exposé à hauteur de : 60% minimum de son actif aux marchés actions de la Zone Euro, 10% maximum au risque de change sur des devises hors euro (y compris les actions de pays émergents).

Le processus de sélection ESG de titres s'appuie sur la collecte d'informations extra-financières sur les entreprises de l'univers d'investissement du Fonds composé principalement des émetteurs de la zone Euro d'une capitalisation boursière supérieure à 5 milliards d'euros.

La construction du portefeuille aboutit ainsi à une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

L'OPCVM est investi : 25% maximum de son actif en titres de créances et instruments de marché monétaire d'émetteurs privés ou d'Etat de la Zone Euro, dont 10% maximum en titres « spéculatifs » (de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme chez Standard & Poor's ou équivalent) ou en non notés, au moment de l'investissement. 10% maximum de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en fonds d'investissements à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle ou de FIA répondant aux 4 critères d'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Il sera possible soit de couvrir les risques actions et de change ou dynamiser le portefeuille sur le risque actions, au maximum à 100% de l'actif net. Les instruments dérivés (futures, options et change à terme) et les titres intégrant des dérivés utilisés seront négociés sur des marchés financiers à terme réglementés ou de gré à gré et n'entraîneront pas la surexposition du FCP. Les dérivés sur devises sont utilisés uniquement à titre de couverture du risque de change.

Des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres (prêts et emprunts, prises et mises en pension de titres) pourront être réalisées.

Affectation du résultat : Capitalisation des revenus.

Durée minimum de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Recommandation : cet opcvn pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

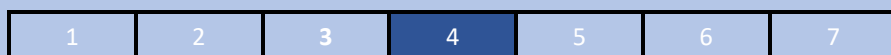
Conditions de souscription et de rachat : Les ordres sont centralisés chaque jour à 11 heures (J) et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du jour (J).

La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes.

Investisseurs de détail visés : Tous souscripteurs. Investissement à des fins de diversification, possible perte partielle en capital. Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Cet OPCVM est classé 4 sur 7. Il est classé dans cette catégorie en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés actions et de taux.

L'investissement sur les actions, les pays émergents, peuvent induire des fluctuations importantes et rapides à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés.

L'OPCVM est soumis à un risque de perte en capital.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés, représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Scénarios- Investissement 10 000 euros		1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénario de tensions	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	1 818.97€	3 367.91€
	Rendement annuel moyen	-81.81%	-19.56%
Scénario défavorable	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	7 486.51€	8 121.79€
	Rendement annuel moyen	-25.13%	- 4.08%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	10 918.25€	13 216.44€
	Rendement annuel moyen	9.18%	5.74%
Scénario favorable	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	14 216.27€	17 634.73€
	Rendement annuel moyen	42.16%	12.01%

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2013 et 2018

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2012 et 2017

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds.

Que se passe t'il si GASPAL GESTION n'est pas en mesure d'effectuer les versements

Le fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi en cas de défaillance de la Société de gestion ou du fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.

Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le dépositaire.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possible.

Nous avons supposé :

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios		
Coûts totaux	186€	1 273€
Incidence sur le rendement (réduction du rendement par an)	1.9%	2.0%

Composition des coûts

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	Néant	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	Néant	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0.24%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	1.61%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence [15% TTC max de la différence]
	Commissions d'intéressement	Néant	L'incidence des commissions d'intéressement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est [supérieure à x%]

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissements du fonds.

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

GASPAL GESTION a établi et maintient une procédure opérationnelle en vue du traitement rapide et efficace des réclamations adressées par ses clients. Toute réclamation peut être transmise à GASPAL GESTION, 7 boulevard de la Madeleine 75001 Paris France. La société de gestion accusera réception de la réclamation dans le délai de dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai. Sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées, elle apportera une réponse au client dans les deux mois suivant la réception de la réclamation. En cas de désaccord persistant, le client pourra prendre contact avec un médiateur dont le médiateur de l'AMF. Les coordonnées du médiateur de l'AMF sont les suivantes : Autorité des marchés financiers, Médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02. Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur le site www.amf-france.org.

Autres informations pertinentes

Nom du dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : GASPAL GESTION, 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.gaspalgestion.com

La responsabilité de GASPAL GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Document d'Information Clés

GASPAL CROISSANCE DIVIDENDES

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

GASPAL CROISSANCE DIVIDENDES, Code ISIN Part IV : FR0013263142. GASPAL GESTION est l'initiateur de ce document, www.gaspalgestion.com (Prospectus disponible). Appelez le 01 42 68 19 94 pour de plus amples informations.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

L'AMF est chargée du contrôle de GASPAL GESTION en ce qui concerne ce document d'information clés. GASPAL GESTION est une société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été produit le 18/1/2023

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : FCP de droit français conforme aux normes européennes

Objectifs : L'objectif de gestion du FCP est la recherche d'une performance, sur la durée de placement recommandée, basée sur la croissance des revenus distribués par les sociétés sélectionnées pour leur qualité, répondant positivement à des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) selon une approche Best-in-Class (sélection ESG consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité). L'opcvn n'est pas soumis à un indicateur de référence, cependant, afin de permettre aux porteurs de faire des comparaisons de performances, il est possible de comparer l'évolution de l'opcvn avec celle de l'indice EUROSTOXX50 dividendes réinvestis. Le FCP est classé « Actions des pays de la zone euro ». Afin de réaliser l'objectif de gestion, la société de gestion met en œuvre une stratégie d'investissement qui

repose sur une gestion sélective en actions (ou titres assimilés), éligibles au PEA, sur les marchés d'actions cotées de la zone euro. La construction du portefeuille est fondée sur une approche « Bottom up » basée sur les caractéristiques propres des sociétés. L'univers de gestion repose ainsi sur trois profils de société : les valeurs de rendement immédiat, les valeurs générant une croissance de rendement à deux ans, les valeurs à fort potentiel de rendement à long terme. L'opcvn étant éligible au PEA, il s'engage à respecter en permanence un investissement minimum de 75%

en actions de la zone Euro. Le portefeuille peut être exposé à hauteur de : 60% minimum de son actif aux marchés actions de la Zone Euro, 10%

maximum au risque de change sur des devises hors euro (y compris les actions de pays émergents).

Le processus de sélection ESG de titres s'appuie sur la collecte d'informations extra-financières sur les entreprises de l'univers d'investissement du Fonds composé principalement des émetteurs de la zone Euro d'une capitalisation boursière supérieure à 5 milliards d'euros.

La construction du portefeuille aboutit ainsi à une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

L'OPCVM est investi :

25% maximum de son actif en titres de créances et instruments de marché monétaire d'émetteurs privés ou d'Etat de la Zone Euro, dont 10% maximum en titres « spéculatifs » (de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme chez Standard & Poor's ou équivalent) ou en non notés, au moment de l'investissement.

10% maximum de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en fonds d'investissements à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle ou de FIA répondant aux 4 critères d'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Il sera possible soit de couvrir les risques actions et de change ou dynamiser le portefeuille sur le risque actions, au maximum à 100% de l'actif net. Les instruments dérivés (futures, options et change à terme) et les titres intégrant des dérivés utilisés seront négociés sur des marchés financiers à terme réglementés ou de gré à gré et n'entraîneront pas la surexposition du FCP. Les dérivés sur devises sont utilisés uniquement à titre de couverture du risque de change.

Des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres (prêts et emprunts, prises et mises en pension de titres) pourront être réalisées.

Affectation du résultat : Capitalisation des revenus.

Durée minimum de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Recommandation : cet opcvn pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres sont centralisés chaque jour à 11 heures (J) et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du jour (J).

La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes.

Investisseurs de détail visés : Tous souscripteurs. Investissement à des fins de diversification, possible perte partielle en capital. Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Cet OPCVM est classé 4 sur 7. Cet OPCVM est classé dans cette catégorie en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés actions et de taux.

L'investissement sur les actions, les pays émergents, peuvent induire des fluctuations importantes et rapides à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés.

L'OPCVM est soumis à un risque de perte en capital.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés, représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Scénarios- Investissement 10 000 euros		1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénario de tensions	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	1 819.52€	3 326.08€
	Rendement annuel moyen	-81.80%	-19.76%
Scénario défavorable	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	7 523.75€	8 308.10€
	Rendement annuel moyen	-24.76%	- 3.64%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	10 975.50€	13 508.53€
	Rendement annuel moyen	9.75%	6.20%
Scénario favorable	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	14 288.02€	18 091.24€
	Rendement annuel moyen	42.88%	12.59%

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2013 et 2018
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2012 et 2017
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds.

Que se passe t'il si GASPAL GESTION n'est pas en mesure d'effectuer les versements

Le fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi en cas de défaillance de la Société de gestion ou du fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.

Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le dépositaire.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possible.

Nous avons supposé :

Investissement de 10 000 EUR Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Couts totaux	138€	960€
Incidence sur le rendement (réduction du rendement par an)	1.4%	1.5%

Composition des couts

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Couts ponctuels	Couts d'entrée	Néant	L'incidence des couts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Couts de sortie	Néant	L'incidence des couts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Couts récurrents	Couts de transaction de portefeuille	0.24%	L'incidence des couts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres couts récurrents	1.12%	L'incidence des couts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Couts accessoires	Commissions liées aux résultats	0.02%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit dépasse son indice de référence [15% TTC max de la différence]
	Commissions d'intéressement	Néant	L'incidence des commissions d'intéressement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est [supérieure à x%]

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissements du fonds.

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

GASPAL GESTION a établi et maintient une procédure opérationnelle en vue du traitement rapide et efficace des réclamations adressées par ses clients. Toute réclamation peut être transmise à GASPAL GESTION, 7 boulevard de la Madeleine 75001 Paris France. La société de gestion accusera réception de la réclamation dans le délai de dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai. Sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées, elle apportera une réponse au client dans les deux mois suivant la réception de la réclamation. En cas de désaccord persistant, le client pourra prendre contact avec un médiateur dont le médiateur de l'AMF. Les coordonnées du médiateur de l'AMF sont les suivantes : Autorité des marchés financiers, Médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02. Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur le site www.amf-france.org.

Autres informations pertinentes

Nom du dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : GASPAL GESTION, 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.gaspalgestion.com

La responsabilité de GASPAL GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Document d'Information Clés

GASPAL CROISSANCE DIVIDENDES

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

GASPAL CROISSANCE DIVIDENDES, Code ISIN Part RD : FR0010607945. GASPAL GESTION est l'initiateur de ce document, www.gaspalgestion.com (Prospectus disponible). Appelez le 01 42 68 19 94 pour de plus amples informations.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

L'AMF est chargée du contrôle de GASPAL GESTION en ce qui concerne ce document d'information clés. GASPAL GESTION est une société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été produit le 18/01/2023

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : FCP de droit français conforme aux normes européennes

L'objectif de gestion du FCP est la recherche d'une performance, sur la durée de placement recommandée, basée sur la croissance des revenus distribués par les sociétés sélectionnées pour leur qualité, répondant positivement à des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) selon une approche Best-in-Class (sélection ESG consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité). L'opcvn n'est pas soumis à un indicateur de référence, cependant, afin de permettre aux porteurs de faire des comparaisons de performances, il est possible de comparer l'évolution de l'opcvn avec celle de l'indice EUROSTOXX50. Le FCP est classé « Actions des pays de la zone euro ». Afin de réaliser l'objectif de gestion, la société de gestion met en œuvre une stratégie d'investissement qui repose sur une gestion sélective en actions (ou titres assimilés), éligibles au PEA, sur les marchés d'actions cotées de la zone euro. La construction du portefeuille est fondée sur une approche « Bottom up » basée sur les caractéristiques propres des sociétés. L'univers de gestion repose ainsi sur trois profils de société : les valeurs de rendement immédiat, les valeurs générant une croissance de rendement à deux ans, les valeurs à fort potentiel de rendement à long terme. L'opcvn étant éligible au PEA, il s'engage à respecter en permanence un investissement minimum de 75% en actions de la zone Euro. Le portefeuille peut être exposé à hauteur de : 60% minimum de son actif aux marchés actions de la Zone Euro, 10% maximum au risque de change sur des devises hors euro (y compris les actions de pays émergents)..

Le processus de sélection ESG de titres s'appuie sur la collecte d'informations extra-financières sur les entreprises de l'univers d'investissement du Fonds composé principalement des émetteurs de la zone Euro d'une capitalisation boursière supérieure à 5 milliards d'euros.

La construction du portefeuille aboutit ainsi à une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

L'OPCVM est investi :

25% maximum de son actif en titres de créances et instruments de marché monétaire, d'émetteurs privés ou d'Etat de la Zone Euro, dont 10% maximum des titres de créances « spéculatifs » (de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme chez Standard & Poor's ou équivalent) ou en non notés, au moment de l'investissement.

10% maximum de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en fonds d'investissements à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle ou de FIA répondant aux 4 critères d'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Il sera possible soit de couvrir les risques actions et de change ou dynamiser le portefeuille sur le risque actions au maximum à 100% de l'actif net. Les instruments dérivés (futures, options et change à terme) et les titres intégrant des dérivés utilisés seront négociés sur des marchés financiers à terme réglementés ou de gré à gré et n'entraîneront pas la surexposition du FCP. Les dérivés sur devises sont utilisés uniquement à titre de couverture du risque de change.

Des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres (prêts et emprunts, prises et mises en pension de titres) pourront être réalisées.

Affectation du résultat : Distribution des revenus.

Durée minimum de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Recommandation : cet opcvn pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres sont centralisés chaque jour à 11 heures (J) et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du jour (J).

La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes.

Investisseurs de détail visés : Investisseurs de détail visés : Tous souscripteurs. Investissement à des fins de diversification, possible perte partielle en capital. Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
Risque le plus faible						Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Cet OPCVM est classé 4 sur 7. Il est classé dans cette catégorie en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés actions et de taux.

L'investissement sur les actions, les pays émergents, peuvent induire des fluctuations importantes et rapides à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés.

L'OPCVM est soumis à un risque de perte en capital.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés, représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Scénarios- Investissement 10 000 euros		1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénario de tensions	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	1 763.89€	3 265.07€
	Rendement annuel moyen	-82.36%	-20.06%
Scénario défavorable	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	7 210.53€	7 604.03€
	Rendement annuel moyen	-27.89%	- 5.33%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	10 516.36€	12 374.91€
	Rendement annuel moyen	5.16%	4.35%
Scénario favorable	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	13 693.31€	16 511.44€
	Rendement annuel moyen	36.93%	10.55%

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020
 Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2013 et 2018
 Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2012 et 2017
 Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds.

Que se passe t'il si GASPAL GESTION n'est pas en mesure d'effectuer les versements

Le fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi en cas de défaillance de la Société de gestion ou du fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.

Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le dépositaire.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possible.

Nous avons supposé :

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios		
Coûts totaux	548€	1 968€

Incidence sur le rendement (réduction du rendement par an)	5.6%	3.3%	
Composition des coûts			
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus			
Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	3% maximum	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	Néant	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0.24%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2.32%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	Néant	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence [15% TTC max de la différence]
	Commissions d'intéressement	Néant	L'incidence des commissions d'intéressement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est [supérieure à x%]

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissements du fonds.

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

GASPAL GESTION a établi et maintient une procédure opérationnelle en vue du traitement rapide et efficace des réclamations adressées par ses clients. Toute réclamation peut être transmise à GASPAL GESTION, 7 boulevard de la Madeleine 75001 Paris France. La société de gestion accusera réception de la réclamation dans le délai de dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai. Sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées, elle apportera une réponse au client dans les deux mois suivant la réception de la réclamation. En cas de désaccord persistant, le client pourra prendre contact avec un médiateur dont le médiateur de l'AMF. Les coordonnées du médiateur de l'AMF sont les suivantes : Autorité des marchés financiers, Médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02. Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur le site www.amf-france.org.

Autres informations pertinentes

Nom du dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : GASPAL GESTION, 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.gaspalgestion.com

La responsabilité de GASPAL GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Document d'Information Clés

GASPAL CROISSANCE DIVIDENDES

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

GASPAL CROISSANCE DIVIDENDES, Code ISIN Part RC : FR0012739845. GASPAL GESTION est l'initiateur de ce document, www.gaspalgestion.com (Prospectus disponible). Appelez le 01 42 68 19 94 pour de plus amples informations.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

L'AMF est chargée du contrôle de GASPAL GESTION en ce qui concerne ce document d'information clés. GASPAL GESTION est une société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été produit le 18/01/2023

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : FCP de droit français conforme aux normes européennes

Objectifs : L'objectif de gestion du FCP est la recherche d'une performance, sur la durée de placement recommandée, basée sur la croissance des revenus distribués par les sociétés sélectionnées pour leur qualité, répondant positivement à des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) selon une approche Best-in-Class (sélection ESG consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité). L'opcvn n'est pas soumis à un indicateur de référence, cependant, afin de permettre aux porteurs de faire des comparaisons de performances, il est possible de comparer l'évolution de l'opcvn avec celle de l'indice EUROSTOXX50 dividendes réinvestis. Le FCP est classé « Actions des pays de la zone euro ». Afin de réaliser l'objectif de gestion, la société de gestion met en œuvre une stratégie d'investissement qui

repose sur une gestion sélective en actions (ou titres assimilés), éligibles au PEA, sur les marchés d'actions cotées de la zone euro. La construction du portefeuille est fondée sur une approche « Bottom up » basée sur les caractéristiques propres des sociétés. L'univers de gestion repose ainsi sur trois profils de société : les valeurs de rendement immédiat, les valeurs générant une croissance de rendement à deux ans, les valeurs à fort potentiel de rendement à long terme. L'opcvn étant éligible au PEA, il s'engage à respecter en permanence un investissement minimum de 75% en actions de la zone Euro. Le portefeuille peut être exposé à hauteur de : 60% minimum de son actif aux marchés actions de la Zone Euro, 10% maximum au risque de change sur des devises hors euro (y compris les actions de pays émergents)..

Le processus de sélection ESG de titres s'appuie sur la collecte d'informations extra-financières sur les entreprises de l'univers d'investissement du Fonds composé principalement des émetteurs de la zone Euro d'une capitalisation boursière supérieure à 5 milliards d'euros.

La construction du portefeuille aboutit ainsi à une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

L'OPCVM est investi :

25% maximum de son actif en titres de créances et instruments de marché monétaire, d'émetteurs privés ou d'Etat de la Zone Euro, dont 10% maximum des titres de créances « spéculatifs » (de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme chez Standard & Poor's ou équivalent) ou en non notés, au moment de l'investissement.

10% maximum de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en fonds d'investissements à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle ou de FIA répondant aux 4 critères d'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Il sera possible soit de couvrir les risques actions et de change ou dynamiser le portefeuille sur le risque actions au maximum à 100% de l'actif net. Les instruments dérivés (futures, options et change à terme) et les titres intégrant des dérivés utilisés seront négociés sur des marchés financiers à terme réglementés ou de gré à gré et n'entraîneront pas la surexposition du FCP. Les dérivés sur devises sont utilisés uniquement à titre de couverture du risque de change.

Des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres (prêts et emprunts, prises et mises en pension de titres) pourront être réalisées.

Affectation du résultat : Capitalisation des revenus.

Durée minimum de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Recommandation : cet opcvn pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres sont centralisés chaque jour à 11 heures (J) et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du jour (J).

La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes.

Investisseurs de détail visés : Investisseurs de détail visés : Tous souscripteurs. Investissement à des fins de diversification, possible perte partielle en capital. Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
Risque le plus faible						Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Cet OPCVM est classé 4 sur 7. Il est classé dans cette catégorie en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés actions et de taux.

L'investissement sur les actions, les pays émergents, peuvent induire des fluctuations importantes et rapides à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés.

L'OPCVM est soumis à un risque de perte en capital.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés, représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Scénarios- Investissement 10 000 euros		1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénario de tensions	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	3 886.41€	3 271.06€
	Rendement annuel moyen	-61.14%	-20.03%
Scénario défavorable	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	8 287.61€	7 643.55€
	Rendement annuel moyen	-17.12%	- 5.23%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	10 120.91€	11 923.85€
	Rendement annuel moyen	1.21%	3.58%
Scénario favorable	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	12 299.27€	18 510.03€
	Rendement annuel moyen	22.99%	13.10%

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre
 Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre
 Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre
 Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds.

Que se passe t'il si GASPAL GESTION n'est pas en mesure d'effectuer les versements

Le fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi en cas de défaillance de la Société de gestion ou du fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.

Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le dépositaire.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possible.

Nous avons supposé :

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios		
Coûts totaux	548€	1 968€

Incidence sur le rendement (réduction du rendement par an)		5.6%	3.3%
Composition des coûts			
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus			
Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	3% maximum	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	Néant	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0.24%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2.32%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	Néant	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence [15% TTC max de la différence]
	Commissions d'intéressement	Néant	L'incidence des commissions d'intéressement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est [supérieure à x%]

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissements du fonds.

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

GASPAL GESTION a établi et maintient une procédure opérationnelle en vue du traitement rapide et efficace des réclamations adressées par ses clients. Toute réclamation peut être transmise à GASPAL GESTION, 7 boulevard de la Madeleine 75001 Paris France. La société de gestion accusera réception de la réclamation dans le délai de dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai. Sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées, elle apportera une réponse au client dans les deux mois suivant la réception de la réclamation. En cas de désaccord persistant, le client pourra prendre contact avec un médiateur dont le médiateur de l'AMF. Les coordonnées du médiateur de l'AMF sont les suivantes : Autorité des marchés financiers, Médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02. Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur le site www.amf-france.org.

Autres informations pertinentes

Nom du dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : GASPAL GESTION, 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.gaspalgestion.com

La responsabilité de GASPAL GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

PROSPECTUS

OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE 2009/65/CE

I CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

I Forme de l'OPCVM

DÉNOMINATION :

GASPAL CROISSANCE DIVIDENDES ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP ».

FORME JURIDIQUE ET ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ÉTÉ CONSTITUÉ :

Fonds Commun de Placement de droit français.

DATE DE CRÉATION ET DURÉE D'EXISTENCE PRÉVUE :

Le FCP a été créé le 9 mai 2008 pour une durée de 99 ans.

SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION :

Catégorie de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
IC	FR0010602540	<u>Affectation du résultat net</u> : Capitalisation <u>Affectation des plus-values nettes</u> : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	500 000 Euros	1 dix millième de parts	150€
IV	FR0013263142	<u>Affectation du résultat net</u> : Capitalisation <u>Affectation des plus-values nettes</u> : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 000 000 d'euros *	1 dix millième de parts	150€
RD	FR0010607945	<u>Affectation du résultat net</u> : Distribution <u>Affectation des plus-values nettes</u> : Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion	Euro	Tous souscripteurs	1 part	1 dix millième de parts	150€
RC	FR0012739845	<u>Affectation du résultat net</u> : Capitalisation <u>Affectation des plus-values nettes</u> : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	1 dix millième de parts	160€

* La société de gestion Gaspal Gestion peut souscrire une seule part IV.

INDICATION DU LIEU OÙ L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER

RAPPORT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
GASPAL GESTION
7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de GASPAL GESTION ou auprès de votre conseiller habituel.

II Acteurs

□ SOCIÉTÉ DE GESTION :

GASPAL GESTION

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 98-31

7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

□ DÉPOSITAIRE, CONSERVATEUR

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6 avenue de Provence 75009 Paris

a) Missions :

1. Garde des actifs

i. Conservation

ii. Tenue de registre des actifs

2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion

3. Suivi des flux de liquidité

4. Tenue du passif par délégation

i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action

ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des déléataires et sous déléataires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

□ COMMISSAIRE AUX COMPTES :

Cabinet Deloitte et Associés

□ COMMERCIALISATEURS :

GASPAL GESTION, QUILVEST BANQUE PRIVEE

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

□ DÉLÉGATAIRES :

Délégation comptable :

SGSS

10 Passage de l'Arche 92034 Paris La Défense

□ CONSEILLERS :

Néant

III MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales:

□ **CARACTÉRISTIQUES DES PARTS :**

◆ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

◆ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

◆ Forme des parts: au porteur.

□ Les parts sont exprimées en dix millièmes. Les premières souscriptions ne sont possibles qu'en part entière avec une part au minimum pour les parts RC & RD.

Les souscriptions et rachats ultérieurs sont possibles à partir d'un dix millième de part.

Les souscriptions sont autorisées en montant.

□ **DATE DE CLOTURE** : dernier jour de bourse du mois de juin, sauf le premier exercice qui se clôture en juin 2009.

□ **RÉGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de cet opcvm. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

Le fonds est éligible au PEA. De ce fait il sera investi à 75% minimum en actions de pays de la zone EURO.

2 Dispositions particulières

□ **CODE ISIN** : Le FCP a deux catégories de parts :

Parts de capitalisation IC (code : FR0010602540), IV (code : FR0013263142), RC (code FR0012739845) et parts de distribution RD (code : FR0010607945)

□ **CLASSIFICATION** :

Actions des pays de la zone EURO

□ **OPC d'OPC** : non

Inférieur à 10 % de l'actif net

□ **OBJECTIF DE GESTION** :

L'objectif du FCP est d'obtenir dans le cadre d'une allocation dynamique actions (ou titres assimilés, éligibles au PEA), principalement cotées sur la zone EURO, une performance, sur la durée de placement recommandée, basée sur la croissance des revenus distribués par des sociétés sélectionnées pour leur qualité et répondant positivement à des critères ESG (approche best-in-Class).

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité et les caractéristiques ESG dans le cadre de sa procédure de sélection. A cet égard, le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Le Fonds ne considère pas les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. En effet, après évaluation et compte tenu des objectifs de gestion des fonds gérés, la société de gestion juge qu'il n'est pas pertinent de prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Bien que le Fonds puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ("Règlement Taxonomie"), il n'a pas un objectif

environnemental spécifique et ne s'engage pas à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur les critères du Règlement Taxonomie.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation des changements climatiques, (ii) adaptation aux changements climatiques, (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et contrôle de la pollution, (vi) protection des écosystèmes sains.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe "do no significant harm" ou "DNSH" ou ne pas causer de préjudice important), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Sans être engagé à respecter un objectif minimal, la Société de gestion fait ses meilleurs efforts pour divulguer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des Normes techniques réglementaires en ce qui concerne le contenu et la présentation des divulgations conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

A partir de la pleine disponibilité des données et de la finalisation des méthodologies de calcul pertinentes, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

□ **INDICATEUR DE RÉFÉRENCE :**

Le FCP répond à une gestion en pure sélection de valeurs, sans tenir compte d'une référence à un indice, secteur d'activité. Il n'est donc pas soumis à un indicateur de référence. Cependant, afin de permettre aux porteurs de faire des comparaisons de performance a posteriori, il est possible de comparer l'évolution du fonds avec celle de l'indice (composé d'actions européennes cotées de la zone euro) EUROSTOXX 50 dividendes non réinvestis pour la part RD, avec celle de l'indice EUROSTOXX 50 dividendes réinvestis pour les parts IC, RC et IV.

EURO STOXX 50, est calculé par la société Stoxx Limited, Il est représentatif des plus grandes capitalisations de la zone Euro. Il est disponible sur le site www.stoxx.com.

STOXX Ltd est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

□ **STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT :**

1- LA STRATEGIE UTILISEE :

La stratégie d'investissement du FCP, totalement discrétionnaire, repose avant tout sur une sélection active de valeurs des marchés actions de la zone EURO notamment, afin que le fonds soit éligible au PEA.

Stratégie financière

La construction du portefeuille est fondée sur une approche ascendante (« Bottom Up ») basée sur les caractéristiques propres des sociétés.

L'univers de gestion repose ainsi sur trois profils de sociétés :

- les valeurs de rendement immédiat : valeurs déjà engagées dans le processus de croissance des dividendes, dont le rendement est supérieur à la moyenne des valeurs de l'indice EUROSTOXX 50
 - Secteurs matures / régulés / concentrés
 - Position concurrentielle forte / pertinence de la stratégie
 - Profil de rendement / risque limité
 - Politique de distribution attractive
-
- les valeurs générant une croissance de rendement à deux ans : valeurs entrant dans une dynamique d'accélération des marges brutes d'autofinancement, dont le rendement est proche du marché monétaire.
 - les valeurs à fort potentiel de rendement à long terme.
 - les valeurs de qualité offrant une croissance visible.

Les critères communs de sélection de ces sociétés sont par conséquent :

- une position concurrentielle forte

- un endettement raisonnable
- une capacité d'autofinancement récurrente
- une politique d'investissement maîtrisée
- une bonne visibilité sur le niveau des marges
- une qualité reconnue et régulière du management.

Le choix des valeurs, principalement sélectionnées parmi les actions de grande et moyenne capitalisation, cotées sur un marché réglementé, est régulièrement revu en fonction des éventuelles modifications des critères précédemment cités. La répartition par secteur est contrôlée a posteriori. Elle peut faire l'objet d'ajustements, pour éviter toute concentration non fondée sur un secteur d'activité.

Processus de sélection ESG

Pour concilier la recherche de performance et le développement des pratiques socialement responsables, des critères ESG sont intégrés et considérés selon une approche « Best-in-Class ».

L'approche Best in Class est un type de sélection et de filtrage ESG contraignant qui consiste à privilégier, au sein de l'univers d'investissement, les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, au sein de leur secteur d'activité. Le processus de sélection de titres ESG s'appuie sur la collecte d'informations extra-financières sur les entreprises de l'univers d'investissement du Fonds composé des émetteurs de la zone Euro d'une capitalisation supérieure à 5 milliards d'euros.

Gaspal Gestion procède à une analyse extra-financière des entreprises, en s'appuyant principalement sur les bases de données de Sustainalytics qui aboutit pour chacune à une notation (ESG Risk score).

Sont ainsi exclus de l'univers d'investissement du Fonds :

- Exclusions volontaires :

o les émetteurs dont la notation ESG s'avère la plus défavorable (risque sévère au sens de Sustain.)

o les émetteurs impactés par des controverses de niveau 5 (sur une échelle de 1 à 5 selon Sustainalytics) et validées par l'équipe ESG ;

o Transgression avérée à l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

- Exclusions normatives :

o Armes controversées : bombes à sous munitions, mines anti-personnel, armes chimiques et biologiques selon la politique de Gaspal Gestion en vigueur (charbon, tabac...).

Des pratiques d'engagement actionnarial sont menées avec les entreprises présentes en portefeuille qui :

- sont impactées par des controverses de niveau 4 (sur une échelle de 1 à 5 selon Sustainalytics).

La construction du portefeuille aboutit ainsi à une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (comprenant les valeurs exclues et la notation extra-financière).

Les notes extra-financières sont susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse. Elles sont revues a minima tous les 12 mois. Les controverses font l'objet d'un suivi régulier de la part de l'équipe de gestion. En cas de controverse importante, les notes sont mises à jour immédiatement. Elles pourront conduire à des décisions d'investissement ou de désinvestissement.

La part des émetteurs ayant une note ESG dans le portefeuille du Fonds (hors dette publique ou quasi public et liquidités) sera durablement supérieure à 90%.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISÉS :

2-1 Actions :

Le fonds est exposé au minimum à hauteur de 60 % aux marchés actions de la zone EURO, 10% maximum au risque de change sur des devises hors euro (y compris les actions de pays émergents).

Le choix des valeurs, sélectionnées principalement parmi les actions de grande et moyenne capitalisation (capitalisations supérieures à 5 Mds€), cotées sur un marché réglementé, est régulièrement revu en fonction des éventuelles modifications des critères précédemment cités (les petites capitalisations inférieures à 5 milliards représenteront au maximum 10%). La répartition par secteur est contrôlée a posteriori. Elle peut faire l'objet d'ajustements, pour éviter toute concentration non fondée sur un secteur d'activité.

L'actif du FCP (éligible au PEA) est investi à 75 % au moins en actions de la zone EURO.

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le FCP peut détenir dans la limite de 25% de son actif, des obligations et instruments monétaires d'émetteurs privés ou d'Etat de la zone euro. Ces instruments utilisés, pour l'essentiel, dans le cadre de la gestion de trésorerie du FCP, sont constitués de titres de créances négociables (émetteurs privés) d'une durée inférieure à 1 an. Exceptionnellement, en vue d'optimiser la performance du FCP, et en fonction de l'évolution des marchés actions, le gérant pourra détenir des obligations du secteur privé d'une durée de vie supérieure à 1 an.

En ce qui concerne la notation des instruments de taux, la société de gestion prévoit de ne pas acquérir de titres notés "spéculatifs" (de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente) ou en « non noté », au moment de l'investissement, au-delà de 10% de l'actif.

2-3 Actions et parts d'autres OPCVM ou Fonds d'Investissement :

Le FCP peut détenir jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts des OPCVM ou OPC suivants :

2-3-1 OPCVM européens (dont français) conformes à la directive 2009/65/CE	
OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	X
OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	
2-3-2 OPCVM français non conformes à la directive répondant aux critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier	
OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	X
OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	
OPCVM nourricier	
OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée	
OPCVM contractuels	
OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier	
OPCVM à règles d'investissements allégées à effet de levier	
OPCVM de fonds alternatifs	
FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, FIP	
FCMIT	
2-3-3 OPC étrangers non conformes à la directive répondant aux critères d'éligibilité de l'article R214-13 du Code monétaire et financier	
Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance	X
Fonds d'investissement étrangers répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.	

Les OPCVM ou OPC détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée au sens du Décret 89-623 modifié.

2-4 Instruments dérivés : Le FCP pourra investir sur des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré, et en particulier, de manière non exhaustive, recourir à des contrats à terme, des options, des changes à terme. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue :

- de couvrir son portefeuille au marché actions, au travers de positions sur instruments sur indices généraux ou sectoriels, ou l'exposition du portefeuille à certaines valeurs en particulier au travers d'instruments sur actions.
- d'augmenter l'exposition du portefeuille au marché en général, à certains secteurs d'activités ou à certains titres en particulier (instruments sur indices sectoriels) ou à certaines valeurs (instruments sur actions), sans toutefois que cette exposition puisse dépasser 100 % de l'actif net.
- uniquement de couvrir le risque de change par l'utilisation d'options sur devises et/ou de changes à terme

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Le FCP pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir : warrants et bons de souscription.

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés (2-4), les titres intégrant des dérivés (2-5) et les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres (2-9) dans la limite de 100% de l'actif net. Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention du FCP sur les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES ET TITRES INTEGRANT DES DERIVES

TYPE DE MARCHE	NATURE DES RISQUES	NATURE DES INTERVENTIONS
-----------------------	---------------------------	---------------------------------

	Marchés réglementés	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	Taux	change	crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	exposition	arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme sur												
Actions	■	■		■					■	■		
Taux												
Indices	■	■		■					■	■		
Options sur												
Actions	■	■	■	■					■	■		
Taux												
Change	■	■	■						■			
Indices	■	■	■	■					■	■		
Swaps												
Inflation												
Taux												
Change												
Indices												
Change à terme												
Devise(s)			■			■			■			
Dérivés de crédit												
Crédit Default Swap (CDS)												
First Losses & First Default CDS												
First Losses Credit Default Swap												
Credit link notes (CLN)												
Autres												
Equity link												
Warrants sur												
Actions			■	■						■		
Taux												
Change												
Crédit												
EMTN												
EMTN(*)												
Bon de souscription												
Actions	■	■		■						■		
Taux												

2-6 Dépôts :

Le FCP peut effectuer, dans la limite de 20% de l'actif, des dépôts d'une durée maximale de douze mois, conclus dans le cadre d'une convention cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

A titre accessoire, le FCP peut détenir des liquidités.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription / rachat...).

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X

Prêts de titres par référence au code civil	
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP	
Couverture des positions courtes par emprunt de titres	X
Autres	

Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations : actions

Le FCP pourra recourir aux opérations décrites, ci-dessus, dans les limites réglementaires applicables aux fonds à vocation générale.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe « frais et commissions ».

Contrat constituant des garanties financières

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- **Liquidité** : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- **Cessibilité** : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- **Evaluation** : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- **Qualité de crédit des émetteurs** : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.

Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,

- **Corrélation** : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- **Diversification** : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- **Conservation** : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- **Interdiction de réutilisation** : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

□ PROFIL DE RISQUE :

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est de 6.

Cet indicateur est calculé à partir de la création.

Cet opcvn est classé dans cette catégorie en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés actions.

L'investissement sur les actions de petite et moyenne capitalisations peuvent induire des fluctuations importantes et rapides à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître des mouvements de cours élevés du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Risque actions : Le fonds peut être exposé à un risque de baisse des actions ou des OPCVM actions détenus en portefeuille; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative de cet opcv. En outre, sur les marchés des moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de cet opcv peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque discrétionnaire dans les OPCVM actions : la performance de cet opcv dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation – hors euro- des instruments financiers sur lesquels est investi l'OPCVM par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments financiers découlant de la variation des taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

Risque de crédit : Il s'agit du risque qu'un émetteur d'obligations ne puisse pas faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons chaque année et au remboursement du capital à l'échéance. Cette défaillance pourrait amener la valeur liquidative de cet opcv à baisser. Cela recouvre également le risque de dégradation de l'émetteur. Ce risque est d'autant plus important que la société de gestion pourra acquérir à hauteur de 10 % de l'actif des instruments de taux notés « spéculatifs » (c'est-à-dire dont la notation est inférieure à A3 ou BBB- chez S&P ou équivalent chez les autres agences) ou en « non noté », au moment de l'investissement.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations plus importantes, de la valeur liquidative à la hausse comme à la baisse, que les marchés sur lesquels l'opcv est exposé.

Risque en matière de durabilité : Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Risques liés à la prise en compte des risques de durabilité :

Actuellement, il n'existe pas de cadre ou de liste de facteurs universellement reconnus dont il faut tenir compte pour s'assurer que les investissements sont durables, et le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est toujours en cours de développement.

L'application des critères ESG au processus d'investissement dans le cadre de la prise en compte des risques de durabilité, peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons non financières, ce qui peut impliquer de renoncer à certaines opportunités de marché disponibles pour d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité. L'orientation du gérant du fonds sur les émetteurs de titres qui présentent des caractéristiques durables peut affecter la performance des investissements d'un Fonds durable et entraîner un rendement qui, par moment, sera inférieur à celui de fonds similaires n'ayant pas d'approche durable ou qui appliquerait des critères extra-financiers. Les caractéristiques durables ou extra-financières utilisées dans une politique d'investissement d'un fonds peuvent l'empêcher d'acheter certains titres qui, dans d'autres circonstances, présenteraient des avantages, et/ou de vendre des titres en raison de leurs caractéristiques durables en dépit du préjudice qui pourrait en résulter. À court terme, une orientation sur les titres des émetteurs présentant des caractéristiques durables pourrait affecter positivement ou négativement la performance des investissements du Fonds avec des fonds similaires n'ayant pas cette orientation.

À long terme, cette orientation devrait avoir un effet favorable, sans qu'aucune garantie ne soit accordée à cet égard.

Les informations ESG disponibles, que ces dernières proviennent de fournisseurs de données tiers ou des émetteurs eux-mêmes peuvent être incomplètes, inexactes, parcellaires, ou indisponibles, ce qui peut avoir un impact négatif sur un portefeuille qui s'appuie sur ces données pour évaluer l'inclusion ou l'exclusion appropriée d'un titre. Par ailleurs, il est possible qu'un titre ou une valeur puisse être mal évalué.

L'approche de la finance durable sera amenée à évoluer et à se développer au fil du temps, à la fois en raison de l'affinement des processus de décision d'investissement visant à prendre en compte les facteurs et les risques ESG, mais aussi en raison des évolutions juridiques et réglementaires.

□ SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Cet opcv s'adresse à tout souscripteur (personne physique et personne morale) qui souhaite investir sur les marchés actions de la zone EURO et qui accepte ainsi les risques liés à l'évolution de ces marchés.

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés "Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

L'opcvn est susceptible de servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie d'une durée supérieure ou égale à huit ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

□ MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS –FRÉQUENCE DE DISTRIBUTION

FCP de capitalisation (parts IC, parts IV, parts RC) et/ou de distribution (parts RD). La société de gestion se réserve la possibilité de verser des acomptes sur ces revenus aux porteurs de parts D.

□ CARACTÉRISTIQUES DES PARTS :

Catégorie de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription et rachat ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
IC	FR0010602540	<u>Affectation du résultat net</u> : Capitalisation <u>Affectation des plus-values nettes</u> : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	500 000 Euros	1 dix millième de parts	150€
IV	FR0013263142	<u>Affectation du résultat net</u> : Capitalisation <u>Affectation des plus-values nettes</u> : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs,	1 000 000 Euros*	1 dix millième de parts	150€
RD	FR0010607945	<u>Affectation du résultat net</u> : Distribution <u>Affectation des plus-values nettes</u> : Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion	Euro	Tous souscripteurs	Une part	1 dix millième de parts	150€
RC	FR0012739845	<u>Affectation du résultat net</u> : Capitalisation <u>Affectation des plus-values nettes</u> : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Une part	1 dix millième de parts	160€

* La société de gestion Gaspal Gestion peut souscrire une seule part IV.

□ MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Jour J	Jour J	J : jour d'établissement de la VL	Jour J+1	Jour J+2	Jour J+2
--------	--------	-----------------------------------	----------	----------	----------

Centralisation avant 11H des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 11h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
--	--	--	--------------------------------------	-----------------------------	-----------------------

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré (J) par le dépositaire à **11h00** (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L222-11 du Code du Travail) ou les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09 ; Tel : 01 53 48 80 08 Fax : 01 49 74 27 55

Caractéristiques des parts ou actions

- **Valeur liquidative d'origine :**

- Parts IC : 150€
- Parts IV : 150€
- Part RD : 150€
- Parts RC : 160€

- **Montant minimum de souscription initiale :**

- Parts IC : 500 000€
- Parts IV : 1 000 000€
- Part RD : une part
- Part RC : une part

Montant des souscriptions ultérieures et de rachats des parts « I » et « R » : un dix millième de part.

Les souscriptions sont autorisées en montant.

□ **DATE ET PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Quotidien, chaque jour de Bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.222-1 du Code du Travail, même si la ou les bourses de références sont ouvertes. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille ouvrée (J)

La valeur liquidative est disponible auprès :

-de la société de gestion GASPAL GESTION et de QUILVEST BANQUE PRIVEE

□ **FRAIS ET COMMISSIONS:**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais et commissions :

- Les commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Parts IC : néant Parts IV : néant Parts RD : 3% maximum Parts RC : 3% maximum Exonération en cas de rachat suivi d'une souscription pour un même nombre de parts et sur une même valeur liquidative
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X	Néant

	nombre de parts	
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

- Les frais de gestion financière
- Les frais de fonctionnement et autres services - Les frais indirect maximum (commissions et frais de gestion). Dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% de l'actif net dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

	Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Parts IC : 1.495% TTC maximum Parts IV : 1.00% TTC maximum Parts RD: 2.20% TTC maximum Parts RC: 2.20% TTC maximum
2	Les frais de fonctionnement et autres services	Néant	0.10% TTC maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0.5% TTC maximum
4	La société de gestion est autorisée à percevoir des commissions de mouvement Actions, warrants, obligations convertibles : - Dépositaire (100%) - Société de gestion : néant	Prélèvement sur chaque transaction	France-Belgique-Pays-Bas : 20€ TTC Autres pays : 40€ TTC
	Obligations : ▪ de maturité inférieure à 2 ans : - France : Société de gestion (80 %) - Dépositaire (20%) - Etranger : Société de gestion (80 %) - Dépositaire (20%) ▪ de maturité supérieure à 2 ans : - France : Société de gestion (80 %) - Dépositaire (20%) - Etranger : Société de gestion (80 %) - Dépositaire (20%)	Prélèvement sur chaque transaction	Obligations : ▪ de maturité inférieure à 2 ans : - France : Commission fixe maximum de 15 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 30 € TTC ▪ de maturité supérieure à 2 ans : - France : Commission fixe maximum de 25 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 55 € TTC
	Titres de créances négociables, bons de souscription : Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	- France : Commission fixe maximum de 25 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 45 € TTC
	MARCHES A TERME-MONEP : Société de gestion (80 %) - Dépositaire (20%)	Prélèvement sur chaque transaction	Options : 0.384% TTC maximum Futures : 2.88 € TTC maximum

	OPC : Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	OPCVM - France : Commission fixe maximum de 18 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 48 € TTC
5	Commission de sur performance	Actif net	Parts IV : 15% TTC maximum de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice EUROSTOXX50 dividendes réinvestis, si la performance est positive et dans le respect du principe du « high water mark » exposé ci- après, à compter de la date de 1ere valorisation de la part, sur une période d'observation de 5 ans à compter du 01/07/2022

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus :

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier ;

Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;

Les couts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM

L'OPCVM sera susceptible de ne pas informer ses porteurs de parts de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile.

Principe du High Water Mark, modalités de calcul de la commission de sur performance de la part IV à compter du 01/07/2022.

La commission de sur-performance est de 15% TTC maximum de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice EUROSTOXX50 dividendes réinvestis, calculée selon les modalités suivantes :

1. Des lors que la valeur liquidative du fonds enregistre une performance positive et supérieure à celle de l'indice de référence, après imputation des frais de gestion fixes,
2. Et que la valeur liquidative est supérieure à celle de la clôture de l'exercice précédent (principe du High Water Mark)

Une provision de commission de surperformance au taux de 15% TTC est appliquée sur la partie de cette performance positive et supérieure à l'indice de référence, et provisionnée à chaque valeur liquidative.

En cas de sous performance, il est procédé à des reprises de provisions plafonnées à hauteur du montant des provisions antérieures constituées.

Aucune commission de surperformance n'est prélevée tant que la performance du fonds n'est pas supérieure à la performance de l'indice de référence depuis le dernier prélèvement de la commission de surperformance ou de remise à zéro, comme précisé ci-après. Lorsque ce niveau est atteint la commission de surperformance est prélevée si la performance du fonds est positive sur l'exercice en cours. Ce niveau devient le nouveau High Water Mark. Si ce niveau n'est pas atteint durant une période d'observation/de référence de 5 ans, le niveau est alors remis à zéro après 5 ans sans prélèvement de commission de surperformance.

La performance du Fonds Commun de Placement est calculée selon le principe suivant :

- si, sur l'exercice, la performance du Fonds Commun de Placement est positive et est supérieure à la performance de l'indice EUROSTOXX50 dividendes réinvestis et respecte le principe du High Water Mark, une commission de surperformance sera versée à la Société de Gestion et représentera 15% TTC maximum pour la part IV, de la différence entre la performance du Fonds Commun de Placement et l'indice de référence.

- si, sur l'exercice, la performance du Fonds Commun de Placement est positive mais inférieure à celle de l'indice de référence, la part variable sera nulle.

- si, sur l'exercice, la performance du Fonds Commun de Placement est positive et supérieure à celle de l'indice de référence, mais ne respecte pas la condition du High Water Mark, la part variable sera nulle.

- si, sur l'exercice, la performance du Fonds Commun de Placement est négative ou est inférieure à celle de l'indice de référence, la part variable sera nulle.

Le calcul de la commission de surperformance s'effectue sur la base du montant de l'actif net sur lequel la performance a été réalisée ainsi que des souscriptions et des rachats effectués sur le fonds. Cette méthode revient à comparer l'actif du fonds à l'actif d'un autre fonds suivant l'indicateur de référence en lui appliquant les mêmes flux de souscriptions et de rachats.

- Si, au cours de l'exercice, la performance du Fonds est inférieure à la performance de l'Indice sur la même période, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures depuis le dernier versement d'une commission de surperformance.

En cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est versée immédiatement à la société de gestion.

La première période de calcul de la commission de surperformance prend fin à la clôture de juin 2022.

Ces frais (partie fixe et éventuellement variable) sont directement imputés au compte de résultat du fonds.

exemples de calculs

	VL du Fonds à la fin de la Période de référence (nette de tous les frais, brute de la Commission de surperformance)	Valeur de l'Indicateur de référence	Performance annuelle du Fonds	Performance annuelle de l'Indicateur de référence	Performance annuelle du Fonds par rapport à l'Indicateur de référence	Performance relative cumulée	High Water Mark: aucune Commission de surperformance n'est provisionnée tant que la surperformance du fonds par rapport à l'Indicateur de référence n'a pas dépassé son plus haut niveau (cumulé) historiquement atteint en fin d'exercice comptable	Commission de surperformance	VL du Fonds nette
A0	100,00	100,00	-	-	-	-	-	-	100,00
A1	110,00	106,00	10,00%	6,00%	4,00%	4,00%	4,00%	0,60%	109,34
A2	101,00	102,50	-8,18%	-3,30%	-4,88%	-1,50%	4,00%	aucune	101,00
A3	112,40	108,50	11,29%	5,85%	5,43%	3,90%	4,00%	aucune	112,40
A4	115,50	104,00	2,76%	-4,15%	6,91%	11,50%	11,50%	1,03%	114,31
A5	122,50	111,50	6,06%	7,21%	-1,15%	11,00%	11,50%	aucune	122,50
A6	119,00	105,00	-2,86%	-5,83%	2,97%	14,00%	11,50%	aucune	119,00

Les exemples de calculs présentés adoptent une méthode simplificatrice afin de faciliter la compréhension des mécanismes de calcul de la commission de surperformance. Les calculs réels peuvent diverger des résultats présentés dans le tableau et des commentaires.

En particulier, les sources de divergence sont les suivantes :

- ils ne prennent pas en compte les effets des souscriptions et rachats sur le calcul du fonds théorique indiciel et également des cristallisations qui s'opèrent lors des rachats lorsque des commissions sont dotées. La commission de surperformance réelle peut donc être supérieure dans certains cas (rachats en période de surperformance).

- les conditions de performance absolue positive et de dépassement de la plus haute performance positive atteinte en fin d'exercice ne sont mesurées que sur la VL avant commission de surperformance dans le tableau d'exemple, alors que ces conditions sont observées après un premier calcul de commission de surperformance dans le calcul appliqué. La commission de surperformance réelle peut donc être inférieure dans certains cas (performance absolue annuelle, ou relative historique, négative après commission de surperformance).

En outre, le scénario de performance établi n'a aucune vocation à représenter les performances passées ou futures du fonds, et n'a été choisi qu'à des fins illustratives en raison de la variété des cas de figure qu'il présente.

A0 marque le lancement du Fonds avec une VL de 100.

A la fin de la première année (A1), la VL du Fonds est de 110 (soit un gain de 10,00%) et l'Indicateur de référence atteint 106 (soit un gain de 6,00%). Etant donné que le Fonds obtient une performance absolue positive et qu'il surperforme son Indicateur de référence de 4,00%, la Société de gestion a droit à une Commission de surperformance de 0,60% (15% x 4,00%). La Commission de surperformance s'élève à 0,66 (0,60% x 110,00). La VL du fonds nette de la Commission de surperformance s'élève à 109,34 (110,00 - 0,66). Le plus haut niveau (cumulé) de surperformance historiquement atteint entre le fonds et l'Indicateur de référence, appelé High Water Mark (HWM), est de 4,00%.

A la fin de la deuxième année (A2), le Fonds a obtenu une performance absolue négative, a sous-performé son Indicateur de référence et le HWM n'a pas été dépassé. Par conséquent, aucune Commission de surperformance n'est payable. Le HWM reste inchangé (4,00%) et la VL nette du fonds est de 101,00.

A la fin de la troisième année (A3), le Fonds a surperformé l'Indicateur de référence de 5,43%. Néanmoins, le niveau de performance relative cumulée n'ayant pas dépassé l'HWM historique (3,90% contre 4,00%), aucune Commission de surperformance n'est payable. Le HWM reste inchangé (4,00%) et la VL nette du fonds est de 112,40.

A la fin de la quatrième année (A4), le Fonds affiche une performance absolue positive de 2,76% (de 112,40 à 115,50) et l'Indicateur de référence, une performance de -4,15% (de 108,50 à 104,00). Etant donné que, d'une part, depuis la dernière prise de Commission de performance, le fonds surperforme son Indicateur de référence de 6,89%, et d'autre part, que le principe de High Water Mark est respecté (la performance relative cumulée ayant dépassé le HWM (11,50% contre 4,00%), la Société de gestion a droit à une Commission de surperformance de 1,03% (15% x 6,89%). La Commission de surperformance s'élève à 1,19 (1,03% x 115,50). La VL du fonds nette de la Commission de surperformance s'élève à 114,31 (115,50 - 1,19), et le niveau de HWM est désormais de 11,50%.

A la fin de la cinquième année (A5), le fonds affiche une performance de 6,06% (de 115,50 à 122,50) et l'Indicateur de référence, une performance de 7,21% (de 104,00 à 111,50). Comme la performance du fonds est inférieure à la performance de l'Indicateur de référence, aucune Commission de surperformance n'est due. La VL nette du Fonds est de 122,50 et le HWM reste inchangé (11,50%).

A la fin de la sixième année (A6), le fonds affiche une performance de -2,86% (de 122,50 à 119,00) et l'Indicateur de référence, une performance de -5,83% (de 111,50 à 105,00). Aucune Commission de surperformance n'est payable car la performance absolue du Fonds est négative (-2,86%). Ceci, malgré le fait que le fonds surperforme son Indicateur de référence de 2,97% (-2,86% - (-5,83%)), et que le niveau de HWM ait été dépassé (14,00% contre 11,50%). La VL nette du Fonds est de 119,00 et le niveau de HWM reste inchangé à 11,50%.

Cette commission est définitivement acquise à la société de gestion à la fin de chaque période de référence. En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, si une commission de surperformance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et acquise à la société de gestion.

□ **RÉGIME FISCAL**

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

L'opcvm est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Description de la procédure de choix des intermédiaires :

La politique de sélection des intermédiaires repose sur des critères de qualité des services rendus à des conditions tarifaires concurrentielles, assurés par des établissements pérennes et qui ont donné satisfaction auprès d'autres sociétés de gestion. La société de gestion pourra si nécessaire recourir à des appels d'offres.

- la nécessité ou l'utilité d'une intervention extérieure, en fonction notamment du temps ou des compétences nécessaires à ces prestations ;
- l'utilité pour l'opcv
- la qualité des prestations fournies, selon des critères d'appréciation identiques pour chaque prestataire, en particulier si ce dernier est une entreprise liée à la société de gestion, à l'un de ses actionnaires principaux ou à un porteur de parts important ;
- le coût des prestations, normalement comparable à celui du marché ; les réductions ou majorations, les modifications des termes et conditions sont interdites dans la mesure où elles sont motivées par les liens éventuels entre la société de gestion et le prestataire ;
- la communauté de dirigeant ou de personnel entre la société de gestion et le prestataire retenu. Ces liens doivent être communiqués au RCCI, à charge pour lui d'émettre un avis sur le risque concernant les conflits d'intérêt ou la confidentialité. Le RCCI peut demander un engagement spécifique aux personnes concernées. A cet effet, une note récapitulative des critères retenus doit être transmise au RCCI afin de lui permettre de prendre position (substitution de la personne en charge du dossier, information spéciale et consultation éventuelle des porteurs de parts, etc.).

En outre, Chez GASPAL GESTION cette obligation de moyens consiste à sélectionner ses intermédiaires, selon un certain nombre de critères (et en tout premier lieu, le critère du prix total), à contrôler l'efficacité de sa politique de sélection, à la mettre à jour annuellement (article 321-113 du RGAMF). et à tenir informé sa clientèle des changements significatifs (article 321-112 du RGAMF).

La « meilleure sélection » des intermédiaires effectuée par GASPAL GESTION se base sur les critères suivants :

- En priorité 1 : **le coût total** de la transaction en vertu de l'article 314-71 du RGAMF - livre III,
- En priorité 2 : la solidité financière, (Rapport d'activité, etc.)
- En priorité 3 : la fiabilité et la sécurité du processus d'exécution et de négociation,
- En priorité 4 : les prestations à valeur ajoutée.

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les demandes d'information, les documents relatifs à l'opcv et sa valeur liquidative peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion ou sur le site Internet de cette dernière :

GASPAL GESTION
7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.
www.gaspalgestion.com

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6 avenue de Provence – 75441 Paris Cedex 09

Respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance

Les informations sur les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (critères ESG) sont disponibles sur le site internet de la société de gestion

(www.gaspalgestion.com) et feront l'objet d'une mention dans le rapport annuel portant sur les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012.

Politique de droits de vote et accès au rapport

Les informations sur la politique de vote et le rapport sur les conditions d'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (www.gaspalgestion.com).

V RÈGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

VI RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VII RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

1 Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais inclus et les sorties à leur prix de cession frais inclus.

A) Les valeurs françaises :

- du comptant, système règlement différé : Sur la base du dernier cours.
- du marché libre O.T.C. : Sur la base du dernier cours connu.

B) Les valeurs étrangères :

- cotées et déposées à Paris : Sur la base du dernier cours.
- non cotées et non déposées à Paris : Sur la base du dernier cours connu

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

C) Les Obligations :

Sont valorisées sur la base du dernier cours connu

D) Les O.P.C.V.M. et FIA :

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

E) Les titres de créances négociables :

- au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives,
 - par application d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur pour les autres :
 - Durée supérieure à 3 mois inférieure ou égale à 1 an *EURIBOR*
 - Durée supérieure à 1 an : courbes de swap référencées sous Bloomberg
 - de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :
 - le jour de l'acquisition,
 - le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final).
- sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

A) Les opérations sur les marchés à terme fermes :

Sur la base du cours de clôture.

B) Les opérations sur les marchés à terme conditionnelles :

Sur la base du dernier cours.

C) Les swaps :

Sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge :

- durée supérieure à 3 mois inférieure ou égale à 1 an *EURIBOR*
 - durée supérieure à 1 an : courbes de swap référencées sous Bloomberg

 - de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :
 - le jour de l'acquisition,
 - le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final).
- sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

D) Les changes à terme :

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport sur les périodes inférieures à 3 mois.

2 METHODES DE COMPTABILISATION

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits *encaissés*

Les revenus du week- end ne sont pas comptabilisés par avance.

VIII REMUNERATIONS

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités. Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque.

Cette politique de rémunération a été définie au regard de la stratégie économique, des objectifs, des valeurs et intérêts de la société de gestion, des OPCVM et du FIA gérés et de leurs porteurs. L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM et FIA gérés. Par ailleurs, la société de gestion a mis en place les mesures adéquates en vue de prévenir les conflits d'intérêt.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Conseil d'Administration de Gaspal Gestion.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.gaspalgestion.com ou gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.

REGLEMENT du fonds commun de placement GASPAL CROISSANCE DIVIDENDES

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le fonds peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi
- La distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près
- Pour les fonds qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et distribuer et/ou de porter les sommes distribuables en report, la société de gestion décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2°.

Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisés à la date de décision.

Les modalités précises d'affectation des revenus sont décrites dans le prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :GASPAL CROISSANCE DIVIDENDES

Identifiant d'entité juridique : GASPAL GESTION

Caractéristiques environnementales et /ou Sociales

Ce produit financier a – t- il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

Non

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et /ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Gaspal Gestion procède à une analyse extra-financière des entreprises, en s'appuyant principalement sur les bases de données de Sustainalytics* qui aboutit pour chacune des entreprises à une notation (ESG Risk score).

Sont ainsi exclus de l'univers d'investissement du Fonds :

- Exclusions volontaires :

- o les émetteurs dont la notation ESG s'avère la plus défavorable (risque sévère au sens de Sustainalytics)
- o les émetteurs impactés par des controverses de niveau 5 (sur une échelle de 1 à 5 selon Sustainalytics) et validées par l'équipe ESG ;
- o Transgression avérée à l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

- Exclusions normatives :

- o Armes controversées : bombes à sous munitions, mines anti-personnel, armes chimiques et biologiques selon la politique de Gaspal Gestion en vigueur (charbon, tabac....).

La construction du portefeuille aboutit ainsi à une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (comprenant les valeurs exclues et la notation extra-financière).

*Sustainalytics est une société qui évalue la durabilité des sociétés cotées en bourse en fonction de leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe "do no significant harm" ou "DNSH" ou ne pas causer de préjudice important), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Sans être engagé à respecter un objectif minimal, la Société de gestion fait ses meilleurs efforts pour divulguer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des Normes techniques réglementaires en ce qui concerne le contenu et la présentation des divulgations conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

A partir de la pleine disponibilité des données et de la finalisation des méthodologies de calcul pertinentes, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Non

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisé pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La construction du portefeuille aboutit à une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial après élimination de 20%

facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

des valeurs les moins bien notées (comprenant les valeurs exclues et la notation extra-financière).

Les critères ESG sont intégrés et considérés selon une approche « Best-in-Class ».

L'approche Best in Class est un type de sélection et de filtrage ESG contraignant qui consiste à privilégier, au sein de l'univers d'investissement, les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, au sein de leur secteur d'activité.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La part des émetteurs ayant une note ESG dans le portefeuille du Fonds (hors dette publique ou quasi public et liquidités) sera durablement supérieure à 90%.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

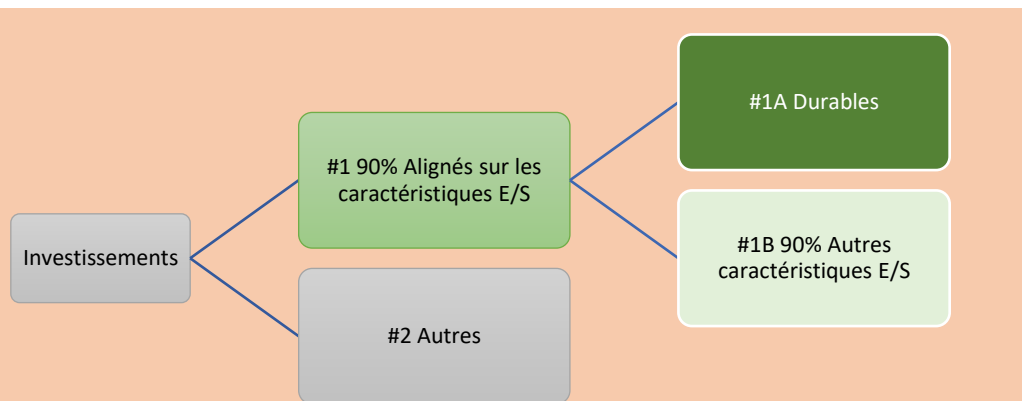
Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Gaspal Gestion procède à une analyse extra-financière des entreprises, en s'appuyant principalement sur les bases de données de Sustainalytics qui aboutit pour chacune des entreprises à une notation (ESG Risk score).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans les actifs spécifiques

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La part des émetteurs ayant une note ESG dans le portefeuille du Fonds (hors dette publique ou quasi public et liquidités) sera durablement supérieure à 90%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes

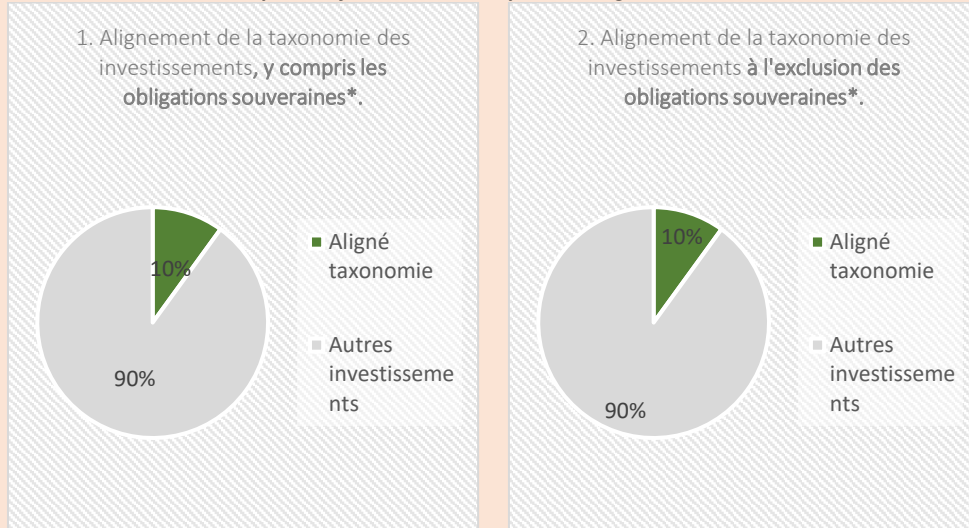
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans être engagé à respecter un objectif minimal, la Société de gestion fait ses meilleurs efforts pour divulguer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des Normes techniques réglementaires en ce qui concerne le contenu et la présentation des divulgations conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

des sociétés bénéficiaires des investissements ;
 - des dépenses d'investissement (capex) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 - des dépenses d'exploitation (Opex) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

A partir de la pleine disponibilité des données et de la finalisation des méthodologies de calcul pertinentes, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

0%

Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?

0%

Quels investissements sont inclus dans la rubrique « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

0%

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociale qu'il promet ?

L'indicateur de référence extra-financier est composé des émetteurs de la zone Euro d'une capitalisation supérieure à 5 milliards d'euros..

L'approche Best in Class est un type de sélection et de filtrage ESG contraignant qui consiste à privilégier, au sein de l'univers d'investissement, les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, au sein de leur secteur d'activité.

La construction du portefeuille aboutit à une note ESG moyenne pondérée du portefeuille qui doit être supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées,. L'univers d'investissement initial est l'univers d'investissement du fonds pré-exclusions

Comment l'indice de référence est-il continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indicateur de référence est mis à jour annuellement. Il est en adéquation avec l'environnement géographique du fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?

L'indicateur de référence est mis à jour annuellement. Il est en adéquation avec l'environnement géographique du fonds.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché général pertinent ?

L'indice de référence du fonds est l'EUROSTOXX 50, il n'est donc pas possible de suivre une performance extra-financière. C'est pourquoi nous avons choisi l'indice mentionné précédemment.

Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour calculer l'indice désigné?

Sur notre site internet, dans le prospectus du fonds.

Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne?

De plus amples informations spécifiques aux produits sont disponibles sur notre site internet www.gaspalgestion.com